



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Courier To:/Adresse courrier :

Bid Receiving/Réception des soumissions
Gendarmerie royale du Canada (GRC)
Services des acquisitions et des marchés
Unité de réception des soumissions

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT/ LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE
UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

Title – Sujet: Services d'architecture et de génie – Nouveau détachement et garage d'entreposage, Weyburn (Saskatchewan)		Date : 20 octobre 2020
Solicitation No. – N° de l'invitation: M5000-20-3300/A		
Client Reference No. - No. De Référence du Client: 202003300		
GETS Reference No. - No. De Référence du SEAG: PW-20-00930706		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	2:00 PM/ 14H	Heure normale du centre
On / le :	08 décembre 2020	
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services : See herein — Voir aux présentes		
Instructions: See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Teresa Hengen, Senior Procurement Officer agente principale d'approvisionnement – teresa.hengen@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – No. de téléphone 639-625-3449		Facsimile No. – No. de télécopieur 306-780-5232
COMPLETE BELOW IN FULL - REMPLISSEZ CI-DESSOUS EN ENTIER		
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Complete GST or Business # - Complet GST ou de nombre D'affaires nombre : _____ (ex: 123456789 RT0001)		
Courriel-Email: _____		
Telephone No. – No. de téléphone		Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature		Date



**DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ S'APPLIQUENT À CE DOCUMENT
DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)**

TABLE DES MATIÈRES

Le but de cette table des matières est de clarifier la structure générale de tout ce document.

Page de couverture

Instructions particulières aux proposants (IP)

IP1	Introduction
IP2	Documents de la proposition
IP3	Questions ou demandes d'éclaircissement
IP4	Période de validité des propositions
IP5	Accords commerciaux signés par le Canada
IP6	Attestations
IP7	Mécanismes de recours
IP8	Promotion de l'initiative de dépôt direct
IP9	Exigences relatives à la sécurité
IP10	Sites Web

Clauses, conditions et modalités générales

Entente

Conditions supplémentaires (CS)

CS1 Exigences relatives à la sécurité

Particularités de l'entente

Liste des annexes et des pièces jointes

Appendice A – Énoncé de projet et cadre de référence

Annexe A – Faire affaire – Normes documentaires

Appendice B – Formulaire d'identification des membres de l'équipe

Appendice C – Formulaire de proposition de prix

Appendice D – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Appendice E – Formulaire de déclaration et d'attestation

Appendice F – Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP)



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX PROPOSANTS (IP)

IP1 INTRODUCTION

1. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a l'intention de faire appel à une entreprise ou à une coentreprise d'experts-conseils chargée d'assurer les services professionnels requis dans le cadre du projet, selon les modalités exposées dans la présente demande de propositions (DP).
2. On demande aux soumissionnaires qui donnent suite à cette DP de présenter une proposition détaillée complète qui portera sur la méthode de travail détaillé ainsi que sur les prix et les conditions proposées de l'équipe de l'expert-conseil proposée. Le volet technique combiné au volet financier de l'offre constituera la proposition.

IP2 DOCUMENTS DE LA PROPOSITION

1. Toutes les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DP et le contrat subséquent par un numéro, une date et un titre sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la DP et du contrat subséquent comme si elles y étaient formellement reproduites.

Toutes les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DP et le contrat subséquent par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par TPSGC. Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

Révision du nom du ministère : Puisque la présente invitation à soumissionner émane de la GRC, il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, de TPSGC ou de sa ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

2. Les documents qui constituent la proposition sont les suivants :

(a) Instructions particulières aux proposants (IP);

R1410T (2020-05-28), Instructions générales (IG) – Services d'architecture et/ou de génie – Demande de propositions, modifiée comme suit :

i. **Paragraphe IG3 Aperçu du processus de sélection**

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : L'IG3 intentionnellement laissée en blanc.

ii. **Paragraphe 2.b. de la section IG16 Soumission de la proposition :**

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : b. de faire parvenir sa proposition uniquement à l'adresse de réception des soumissions de la GRC indiquée à la page 1 de la demande de propositions (DP);

iii. **Paragraphe IG23 Évaluation du rendement**

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : Section IG23 intentionnellement laissée en blanc.

iv. **Paragraphe 1 de la section IG10 Exigences en matière de permis :**

Supprimer : 1. Les membres de l'équipe de l'expert-conseil et les membres du personnel clé doivent être ou pouvoir être accrédités, certifiés ou autorisés pour fournir les services professionnels nécessaires, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales, dans la province ou le territoire où se déroulera le projet.

Insérer : 1. Les membres de l'équipe de l'expert-conseil et les membres du personnel clé doivent être accrédités, certifiés ou autorisés pour fournir les services professionnels nécessaires, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales, dans la province ou le territoire où se déroulera le projet.



- (b) les clauses, conditions et modalités générales, et les modifications qui s'y rapportent, identifiées dans la clause Entente;
 - (c) Énoncé de projet/cadre de référence (annexe A) et tous les annexes, appendices ou pièces jointes connexes;
 - (d) Formulaire d'identification des membres de l'équipe (annexe B);
 - (e) Formulaire de proposition de prix (annexe C);
 - (f) la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) (annexe D);
 - (g) Formulaire de déclaration et d'attestations (annexe E) ;
 - (h) Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP) (annexe F) ;
 - (j) toute modification au document de demande de soumissions publiée avant la date prévue de réception des propositions;
 - (J) la proposition.
3. La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

IP3 QUESTIONS OU DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT

Les questions ou les demandes d'éclaircissement pendant la durée de la DP doivent être soumises par écrit le plus tôt possible à l'autorité contractante dont le nom figure à la page 1 de la DP, à l'adresse teresa.hengen@rcmp-grc.gc.ca. Les demandes de renseignements ou d'éclaircissements devraient être reçues au plus tard [entrez le nombre de jours ouvrables [trios (10)] avant la date limite indiquée sur la page couverture de la DP. En ce qui concerne les demandes de renseignements ou d'éclaircissement reçues après cette date, il se peut qu'on n'y réponde pas avant la date de clôture pour la présentation des propositions.

IP4 Période de validité des propositions

1. Les propositions seront valables pendant au moins cent vingt (120) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions.
2. Le Canada se réserve le droit de demander par écrit une prolongation de cette période à tous les proposants qui déposent des propositions recevables avant la fin de la période de validité des propositions.
3. Si tous les proposants qui ont déposé des propositions recevables acceptent de prolonger cette période, le Canada continuera d'évaluer les propositions.
4. Si cette prolongation n'est pas acceptée par tous les proposants qui ont déposé des propositions recevables, le Canada, à sa seule et entière discrétion :
 - (a) continuera d'évaluer les propositions des proposants qui auront accepté la prolongation;
 - (b) ou annulera la demande de soumissions.
5. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de GI11 du R1410T.

SI5 ACCORDS COMMERCIAUX SIGNÉS PAR LE CANADA CANADA'S TRADE AGREEMENTS

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



IP6 ATTESTATIONS

Instructions à l'intention du proposant : Les attestations doivent être soumises avec le formulaire de déclaration et d'attestations (annexe E).

1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le proposant doit fournir **avec sa soumission, s'il y a lieu**, pour que sa proposition fasse l'objet d'un examen plus approfondi dans le cadre du processus d'approvisionnement, les documents exigés selon le document **R1410T (2020-05-28), Instructions générales 1 (IG1), Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission, section 3b.**

2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'expert-conseil, ou tout membre de la coentreprise si l'expert-conseil est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le proposant doit fournir à l'autorité contractante l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (voir l'annexe E – Formulaire de déclaration et d'attestations) dûment remplie avant l'attribution du contrat. Si le proposant est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise.

IP7 MÉCANISMES DE RECOURS

Si vous avez des préoccupations concernant le processus de passation de marché, veuillez consulter la page Mécanismes de recours, dans le site Web [Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca). Veuillez noter qu'il existe des dates d'échéance strictes pour déposer une plainte auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)

<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/suivi-des-soumissions/processus-de-contestation-des-offres-et-mecanismes-de-recours>

IP8 PROMOTION DE L'INITIATIVE DE DÉPÔT DIRECT

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par virement automatique dans presque tous les cas. Cette option n'est disponible que lorsque le paiement est effectué en dollars canadiens pour dépôt dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la



GRC par courriel pour recevoir le formulaire Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions au sujet du Projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, veuillez utiliser l'adresse de courriel suivante : corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca.

IP9 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Les conditions suivantes doivent être remplies avant le début des travaux :
 - a) le proposant doit détenir une attestation de sécurité valide, conformément à la CS1 des Conditions supplémentaires;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité comme on l'indique aux Conditions supplémentaires CS1;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
 - d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des services ou la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées aux Conditions supplémentaires CS1;
 - e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse du ou des lieux proposés pour la réalisation des services ou la sauvegarde des documents, comme on l'indique au formulaire de déclaration/d'attestations.

S110 SITES WEB

Les adresses de ces sites Web sont énoncées dans la liste suivante :

Loi sur l'équité en matière d'emploi - <http://laws-lois.justice.gc.ca/fr/lois/E-5.401>

Programme de contrats fédéraux (PCF) - http://www.travail.gc.ca/fr/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml

Formulaire LAB 1168 Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi
<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>

Politique d'inadmissibilité et de suspension - <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>

Code de conduite pour l'approvisionnement - <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

Loi sur le lobbying - <http://laws-lois.justice.gc.ca/fr/lois/L-12.4/index.html?noCookie>

Achat et Ventes - <https://www.achatsetventes.gc.ca/>

Données d'inscription des fournisseurs - <https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes - <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Directive sur les voyages du Conseil national mixte - <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?dlabel=travel-voyage&lang=fra&did=10&merge=2>



CLAUSES, CONDITIONS ET MODALITÉS GÉNÉRALES

ENTENTE

1. L'expert-conseil comprend et convient que sur acceptation de l'offre par le Canada, une entente ayant force obligatoire doit être conclue entre le Canada et l'expert-conseil et les documents qui constituent l'entente doivent être les documents suivants :
 - (a) la page de couverture et la présente clause « Entente »;
 - (b) les clauses, conditions et modalités générales, ainsi que les modifications qui s'y rapportent, désignées comme suit :
 - R1210D (2018-06-21)**, Conditions générales (CG) 1 – Dispositions générales – Services d'architecture et/ou de génie
 - R1215D (2016-01-28)**, Conditions générales (CG) 2 – Administration du contrat – Services d'architecture et/ou de génie
 - R1220D (2015-02-25)**, Conditions générales (CG) 3 – Services d'experts-conseils
 - R1225D (2015-04-01)**, Conditions générales (CG) 4 – Droits de propriété intellectuelle
 - R1230D (2018-06-21)**, Conditions générales (CG) 5 – Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie
 - R1235D (2011-05-16)**, Conditions générales (CG) 6 – Modifications
 - R1240D (2018-06-21)**, Conditions générales (CG) 7 – Services retirés à l'expert-conseil, suspension ou résiliation
 - R1245D (2016-01-28)**, Condition générale (GC) 8 - Règlement des différends – Services d'architecture et/ou d'ingénierie.
 - R1650D (2017-11-28)** OU R1650D (insérez la date la plus récente), Conditions générales (CG) 9 – Indemnisation et assurance
 - (c) Paragraphe CG1.12 Évaluation du rendement : contrat de **R1210D (2018-06-21)**, incorporé par renvoi ci-dessus, est modifié comme suit :
 - Supprimer** : dans son intégralité
 - Insérer** : CG1.12 est intentionnellement laissé en blanc.
 - (d) Conditions supplémentaires
 - (e) Particularités de l'entente
 - (f) Énoncé de projet/cadre de référence (annexe A) et tous les annexes, appendices ou pièces jointes connexes;
 - (g) Formulaire d'identification des membres de l'équipe (annexe B);
 - (h) Formulaire de proposition de prix (annexe C);
 - (i) la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) (annexe D);
 - (j) toute modification au document de la DP incorporée dans l'entente avant la date de l'entente;
 - (k) la proposition.
2. Les documents identifiés ci-dessus par un numéro, une date et un titre sont incorporés par renvoi à l'entente et en font partie intégrante comme s'ils y étaient formellement reproduits, sous réserve des autres conditions contenues dans la présente.

Les documents identifiés ci-dessus par un numéro, une date et un titre, sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.



Révision du nom du ministère : Comme le présent contrat émane de la GRC, toute référence à TPSGC ou à son ministre dans les clauses et conditions du présent contrat, ainsi que dans les différentes clauses du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) qui y sont incorporées par renvoi, doit être interprétée comme désignant la GRC ou le ministre responsable de la GRC.

3. S'il se trouvait une divergence ou un conflit d'information dans les documents suivants, ces derniers auraient priorité dans l'ordre suivant :
- a) toute modification ou tout changement apporté à l'entente conformément aux modalités et conditions de l'entente;
 - b) toute modification au document de l'invitation à soumissionner émise avant la date prévue de présentation des propositions;
 - c) la présente clause « Entente »;
 - d) Conditions supplémentaires;
 - e) les clauses, conditions et modalités générales;
 - f) Particularités de l'entente;
 - g) Énoncé de projet/cadre de référence et tous les annexes, appendices ou pièces jointes connexes;
 - h) Document intitulé « Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité ».
 - i) la proposition.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est de quatre (4) ans à partir de la date d'attribution du contrat.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'expert conseil concède au Canada l'option irrévocable lui permettant de prolonger la durée du contrat aux mêmes conditions et par plusieurs périodes d'option afin d'assurer l'harmonisation avec l'exécution du contrat de construction distinct, mais correspondant, y compris les périodes de garantie. Il est entendu avec l'expert conseil que pendant la prolongation du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la proposition de prix.

Le Canada peut exercer les options à n'importe quel moment en envoyant un avis écrit à l'expert conseil au moins cinq jours civils avant la date d'expiration du contrat. Les options peuvent uniquement être exercées par l'autorité contractante, et seront attestées, à des fins administratives, au moyen d'une modification au contrat.

5. Ombudsman de l'approvisionnement

5.1 Services de résolution des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement extrajudiciaire des différends, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application des modalités ou des conditions du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1 866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

5.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une



plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de *la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités et des conditions ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1 866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

6. Pouvoirs

6.1 L'autorité contractante pour le contrat est :

Teresa Hengen – agente principale d'approvisionnement
Gendarmerie royale du Canada – Unité des services des acquisitions et des marchés
Téléphone : 636-625-3449
Courriel : teresa.hengen@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.2 Représentant du Ministère de la GRC (gestionnaire de projet) [à confirmer à l'attribution du contrat]

Le représentant du Ministère de la GRC (gestionnaire de projet) pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

Le représentant du Ministère de la GRC (gestionnaire de projet) représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le représentant du Ministère de la GRC; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant le contrat. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification du contrat apportée par l'autorité contractante.

6.3 Représentant de l'entrepreneur (à confirmer à l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante de l'entente. Les conditions suivantes doivent être remplies avant le début des travaux :
 - 1.1 Le personnel de l'expert-conseil est tenu d'avoir la « cote de fiabilité approfondie de la GRC », anciennement appelée « cote de fiabilité de la GRC », conformément aux vérifications effectuées par le Groupe de l'habilitation sécuritaire (GHS) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).
 - a) Il est INTERDIT à l'entrepreneur de retirer des lieux de travail indiqués des biens ou des renseignements PROTÉGÉS, DÉSIGNÉS ou CLASSIFIÉS, ou d'en faire des copies, et il doit s'assurer que son personnel connaît cette exigence et s'y conforme.
 - b) Un emplacement protégé et verrouillé est requis lorsqu'il n'y a personne sur les lieux. L'accès est accordé aux personnes qui ont le besoin de savoir, c'est-à-dire uniquement aux personnes affectées au projet.
 - c) Les médias électroniques (clés USB, disques durs, CD, etc.) qui servent au stockage ou au traitement de renseignements de la GRC doivent être conservés par cette dernière ou nettoyés au moyen des procédures approuvées par la GRC.
 - d) L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) jointe en annexe D.
 - e) L'emplacement proposé par l'entrepreneur pour la prestation des services ou la protection des documents doit satisfaire aux exigences de sécurité indiquées dans l'annexe D – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS).

PARTICULARITÉS DE L'ENTENTE

Les Particularités de l'entente seront émises à l'adjudication du contrat et identifieront les honoraires à verser à l'expert-conseil pour les services tels que déterminés dans le formulaire de proposition de prix.



Royal Canadian Mounted Police Gendarmerie royale du Canada

Solicitation No. – N° de l'invitation :
M5000-20-3300/A

Appendice A - Énoncé de projet et cadre de référence
« Incluse dans un document distinct »



Royal Canadian Mounted Police Gendarmerie royale du Canada

Solicitation No. – N° de l'invitation :
M5000-20-3300/A

ANNEXE A – Faire affaire – Normes documentaires
« Includé dans un document distinct »



Appendice B – FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Pour obtenir des détails sur le présent formulaire, se référer à l'EPEP dans la Demande de propositions.

Veillez remplir ce Formulaire d'identification des membres de l'équipe et le présenter, avec les critères d'évaluation (annexe F EPEP 3), dans une enveloppe distincte scellée sur laquelle vous aurez dactylographié le nom du proposant, le nom du projet, le numéro de l'invitation et la mention « PROPOSITION TECHNIQUE ».

L'expert-conseil principal et les autres membres de son équipe doivent posséder les permis et autres attestations nécessaires ou être par ailleurs autorisés à fournir les services professionnels requis dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales. Le présent formulaire peut être modifié ou élargi, mais chaque proposant cité, sous-expert-conseil ou spécialiste clé doit être précisé et être aligné sur la composition de l'équipe de l'expert-conseil précisée à l'annexe F, critères d'évaluation EPEP 3.

1. Expert-conseil principal (proposant - Architecte) :

Nom de la firme ou de la coentreprise :
.....
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle :

.....
.....
.....
.....
.....

2. Principaux sous-experts-conseils / spécialistes :

2.1. Ingénieur mécanique

Nom de la firme :
.....
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle :

.....
.....
.....
.....
.....

2.2. Ingénieur électricien

Nom de la firme :
.....
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle :

.....
.....
.....
.....
.....



2.3. Ingénieur de structures

Nom de la firme :
.....
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle :

.....
.....
.....
.....

2.4. Ingénieur civil

Nom de la firme :
.....
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle :

.....
.....
.....
.....

2.5. Architecte paysagiste

Nom de la firme :
.....
.....

Personnes clés et professionnelle accréditation :

.....
.....
.....
.....



Appendice C - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS :

1. Veuillez remplir ce Formulaire de proposition de prix et le présenter dans une **enveloppe distincte scellée** sur laquelle vous aurez dactylographié le nom du proposant, le nom du projet, le numéro de l'invitation et la mention « FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX ».
2. **LES PROPOSANTS SONT PRIÉS DE NE PAS MODIFIER LE FORMULAIRE.**
3. Les propositions de prix ne doivent pas inclure les taxes applicables.
4. Les propositions de prix seront évaluées en dollars canadiens.
5. Frais de déplacement et de subsistance : Tous les frais de déplacement et de subsistance doivent être incorporés dans la partie A de la présente annexe.
6. Afin de s'assurer qu'on déposera des tarifs horaires équitables et concurrentiels pour chacun des postes énumérés dans la partie B, on devra respecter rigoureusement l'exigence suivante : les proposant doivent fournir un tarif horaire pour chaque poste énuméré. Si l'entreprise comprend moins d'employés que ceux qui sont inscrits dans la liste, on doit fournir un tarif horaire correspondant à chaque poste énuméré.
7. Le proposant doit fournir un taux horaire fixe unique pour chaque catégorie de personnel de chaque expert conseil ou sous expert conseil pour la durée de tout contrat subséquent.
8. La présente annexe (proposition de prix) fera partie intégrante de l'entente qui en résultera, y compris les clauses applicables de ce formulaire.
9. Le taux horaire fixe unique déterminé pour chaque catégorie de personnel de l'expert conseil et de chaque sous expert conseil sera le taux payé pour l'exécution de ces services, que les services soient fournis par la ressource proposée à l'origine ou par toute autre ressource proposée. Le Canada se réserve le droit de négocier tous les taux horaires.
10. **Seule la partie A de la présente annexe sera utilisée pour l'évaluation du prix.**



Nom de projet : Services d'architecture et de génie – Nouveau détachement et garage d'entreposage, Weyburn (Saskatchewan)

Nom du proposant :

La partie A suivante fera partie intégrante du processus d'évaluation :

PARTIE A – SERVICES REQUIS

Partie A – Honoraires fixes (R1230D [2018-06-21]), CG 5 – Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie)

Service *:	Frais fixes en dollars canadiens (taxes applicables en sus.) :
Analyse de projets et services de conception schématique	+ _____ \$
Service d'avant-projet	+ _____ \$
Service d'élaboration des documents de construction	+ _____ \$
Services d'évaluation des appels d'offres et des soumissions	+ _____ \$
Services d'administration des contrats de construction	+ _____ \$
Services postérieurs à la construction	+ _____ \$
Services de mise en service	+ _____ \$
Services de garantie de construction	+ _____ \$
MONTANT MAXIMAL DES HONORAIRES FIXES :	= _____ \$

COÛT TOTAL DES SERVICES POUR FINS D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

1. Total des honoraires pour les services requis Partie A – Honoraires fixes _____ \$



Appendice D – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)
« Incline dans un document distinct »



Appendice E – FORMULAIRE DE DÉCLARATION ET D'ATTESTATION

Veillez remplir ce Formulaire de déclaration et d'attestations et le présenter dans une **enveloppe distincte scellée** sur laquelle vous aurez dactylographié le nom du proposant, le nom du projet, le numéro de l'invitation et la mention « DÉCLARATION ET ATTESTATIONS ».

1. Renseignements au sujet du proposant :

Titre du projet :

Nom du proposant :

Adresse :

Adresse postale :

Numéro de téléphone : ()

Numéro de télécopieur : ()

Courriel :

Numéro d'entreprise d'approvisionnement :

Type d'entreprise :	Taille de l'entreprise :
<input type="checkbox"/> Propriétaire unique	Nombre d'employés _____
<input type="checkbox"/> Associés	Architectes/Ingénieurs diplômés _____
<input type="checkbox"/> Société	Autres professionnels _____
<input type="checkbox"/> Coentreprise	Soutien technique _____
	Autres _____

Avis aux proposants : E.2. ***et E.3. sont conformes avec l'IP5 Attestations

2. Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), pour que sa proposition fasse l'objet d'un examen plus approfondi dans le cadre du processus d'approvisionnement, le proposant doit fournir **avec sa soumission, s'il y a lieu**, les documents exigés selon la clause R1410T (2017-08-17), Instructions générales 1 (IG1), Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission, **section 3b**.



3. Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPPF, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.



Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

4. Autorité

Nom du proposant :

DÉCLARATION :

Je, soussigné, à titre de dirigeant du proposant, atteste par la présente que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans la proposition ci-jointe sont exacts au mieux de ma connaissance. Si la proposition est présentée par des associés ou une coentreprise, chacun des associés ou chacune des entités membres de cette coentreprise doit fournir ce qui suit.

nom	signature
titre	
J'ai l'autorité d'engager la société / les associés / le propriétaire unique / la coentreprise	
nom	signature
titre	
J'ai l'autorité d'engager la société / les associés / le propriétaire unique / la coentreprise	
nom	signature
titre	
J'ai l'autorité d'engager la société / les associés / le propriétaire unique / la coentreprise	



Au cours de la période d'évaluation de la proposition, la personne-ressource de la GRC sera la suivante :
_____.

Téléphone : () _____ Télécopieur : () _____

Courriel : _____

L'annexe E devrait être remplie et soumise avec la proposition, mais il est possible de la soumettre plus tard comme suit : si l'annexe E n'est pas remplie et soumise avec la proposition, l'autorité contractante avisera le proposant du délai dans lequel il doit fournir l'information. Si le proposant ne se conforme pas à la demande de l'autorité contractante de fournir les attestations dans le délai prévu, sa proposition sera jugée non recevable.



Appendice F – EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS (EPEP)

- EPEP 1 Exigences de présentation
- EPEP 2 Procédures d'évaluation et méthode de sélection
- EPEP 3 Critères d'évaluation



EPEP 1 Exigences de présentation

1.1 Instructions pour la préparation des soumissions

1.1.1 Le gouvernement du Canada demande aux proposants de fournir leur soumission dans des sections distinctes, comme suit :

- a. Section I : Proposition technique (quatre (4) copies papier et une (1) copies électroniques sur DVD, CD ou clé USB)
- b. Section II : Proposition financière (une (1) de copies papier)
- c. Section III : Déclaration/attestations (une (1) de copiers papiers)
- d. En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.
- e. Les prix doivent figurer à **l'appendice C - Formulaire de proposition de prix** seulement. Aucun prix ne doit figurer dans une autre section de la soumission.
- f. Le nombre maximum de pages, y compris le texte et les graphiques, à soumettre pour l'annexe G – Critères d'évaluation, section 3 des EPEP 3. Les exigences cotées sont de trente (30) pages (recto) ou quinze (15) pages (recto verso) sur format de papier 8½ x 11 po. Si du papier de format plus grand est fourni, chaque feuille sera comptée comme deux pages. La taille de la police utilisée ne doit pas être inférieure à 10.

Les éléments ci-dessous ne sont pas inclus dans le nombre maximal de pages mentionné au point ci-dessus :

- i. Lettre de présentation (facultative – le contenu ne sera pas évalué);
- ii. Appendice B – Formulaire d'identification des membres de l'équipe dûment rempli
- iii. Appendice C – Formulaire de proposition du prix dûment rempli
- iv. Appendice E – Formulaire de déclaration et d'attestation dûment rempli
- v. EPEP 3, section 2 Exigences obligatoires de la présente annexe.
- vi. Page de couverture de la DP;
- vii. Première page des révisions apportées à la DP.

Conséquence de non-conformité : Toute page excédentaire au-delà du nombre maximum de pages indiqué ci-dessus et toutes autres pièces jointes seront retirées de la proposition et ne seront pas évaluées.

- g. Le Canada demande aux proposants de suivre les instructions de mise en page décrites ci-après pour préparer leur soumission :
 - i. utiliser du papier de format 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - ii. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.
- h. En avril 2006, le Canada a émis une politique exigeant que les organismes et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour intégrer les facteurs environnementaux au processus



d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>)]. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les proposants doivent :

- i) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- ii) utiliser un format qui respecte l'environnement, notamment une impression noir et blanc plutôt qu'en couleurs, recto verso, en utilisant des agrafes ou des pinces, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

1.2. Section I : Proposition technique

- a) Dans leur proposition technique, les proposants doivent montrer qu'ils comprennent les exigences indiquées dans la demande de soumissions et expliquer comment ils entendent y répondre. Les proposants devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.
- b) La proposition technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels se fera l'évaluation de la soumission. Il ne suffit pas de reprendre simplement l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande aux proposants de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les proposants peuvent faire des renvois aux différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.
- c) Les proposants doivent présenter leur proposition technique conformément aux critères d'évaluation (annexe F EPEP 3) et Formulaire d'identification des membres de l'équipe (annexe B).

1.3 Section II : Proposition financière

- a) Les proposants doivent soumettre leur formulaire de proposition de prix conformément à **l'appendice C - Formulaire de proposition de prix**. Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

1.4 Section III : Déclaration/Attestations

Les proposants doivent remplir, signer et soumettre les attestations et les documents justificatifs dans le cadre du Formulaire de déclaration et d'attestation de l'annexe E.

1.5 Documents du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG)

Les proposants recevront une copie électronique de certains documents de la DP, en format Microsoft Office, et la demande de soumissions sera affichée sur le SEAOG. Dans le cas où il y aurait des différences entre les copies électroniques compatibles avec Microsoft Office et les documents PDF publiés de façon officielle sur le SEAOG, les documents PDF auront préséance.



EPEP 2 Procédures d'évaluation et méthode de sélection

2.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2.2 Évaluation technique

- a) **Exigences obligatoires** : On examinera chaque soumission pour s'assurer qu'elle respecte les exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par le verbe « devoir » ou l'adjectif « obligatoire ». Les soumissions qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront jugées irrecevables et rejetées. Les exigences obligatoires et les processus d'évaluation sont décrits à la section EPEP 3 - Critères d'évaluation.
- b) **Exigences cotées** : Lorsque des exigences cotées sont précisées dans la DP, chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par renvoi à une note. Les soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les exigences cotées et les processus d'évaluation sont décrits à la section EPEP 3 – Critères d'évaluation.
- c) **Soumission recevable sur le plan technique** : Par « soumission recevable sur le plan technique », on entend une soumission satisfaisant à toutes les exigences obligatoires et obtenant le nombre minimal de points aux critères cotés de la demande de soumissions.



2.3 Évaluation financière

- a) À moins d'indication contraire dans la DP, l'évaluation financière sera effectuée en calculant le total des frais évalués, comme on l'indique à l'annexe C – Formulaire de proposition de prix, partie A.

2.4 Méthode de sélection

2.4.1 Cotation combinée la plus élevée du mérite technique (80 %) et du prix (20 %)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à toutes les exigences obligatoires;
 - c. obtenir une note de réussite globale minimale de 60 % (300 sur les 500 points disponibles [note maximale pondérée]). Les promoteurs doivent obtenir une note de passage minimale de 50 % pour chaque critère et une note globale de 60 % ou plus pour réussir la partie technique de la soumission.
2. Toutes les soumissions qui ne satisfont pas les critères 1. a., b. et c. seront déclarées irrecevables et ne seront pas évaluées en fonction de la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix.
3. La sélection sera faite en fonction de la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix. Le ratio sera de 80 % pour le mérite technique et 20 % pour le prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par un ratio de 80 %.
5. Pour établir la cote de prix, chaque soumission recevable obtiendra des points selon la formule suivante :
 - a. La proposition de prix la plus basse obtiendra 100 points relatifs au prix.
 - b. Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième propositions de prix les plus basses obtiendront 80, 60, 40 et 20 points relatifs au prix, respectivement. Toutes les autres propositions de prix obtiendront 0 point relatif au prix.
 - c. Si deux propositions de prix ou plus sont identiques, les propositions de prix identiques obtiendront le même nombre de points relatifs au prix et le nombre correspondant des points relatifs au prix suivants sera omis.Le nombre de points relatifs au prix sera ensuite multiplié par le ratio de 20 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la note pour le mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable dont la note combinée pour le mérite technique et le prix sera la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Remarque : Toutes les enveloppes contenant une base de paiement et un formulaire de déclaration correspondant aux soumissions recevables ayant obtenu une note globale de 60 % pour les exigences cotées (minimum de 60 % pour chaque critère) sont ouvertes une fois l'évaluation technique terminée. S'il y a au moins trois propositions recevables, on établira un prix moyen en additionnant toutes les propositions de prix, puis en divisant la somme par le nombre de propositions de prix décachetées. S'il n'y en a qu'une ou deux, on ne procédera pas à ce calcul.

Toutes les propositions de prix accusant un écart de vingt-cinq pour cent (25 %) supérieur ou inférieur au prix moyen seront rejetées.



Le tableau qui suit montre un exemple de trois soumissions recevables. La sélection de l'entrepreneur se fait selon un rapport de 80/20 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le nombre total des points possible est de 135 et le plus bas prix évalué est de 45 000 \$ (45).

	Proposant 1	Proposant 2	Proposant 3
Note technique totale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 80 = 68.15$	$89/135 \times 80 = 52.74$	$92/135 \times 80 = 54.52$
Note pour le prix	$30 \times 0.20 = 12$	$80 \times 0.20 = 16$	$100 \times 0.20 = 20$
Note combinée	80.15	68.74	74.52
Note globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e



EPEP 3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Instructions à l'intention des proposant

- a. Veuillez inscrire les réponses aux critères d'évaluation et les présenter, avec le Formulaire d'identification des membres de l'équipe (appendice B), dans une **enveloppe distincte scellée** sur laquelle vous aurez dactylographié le nom du proposant, le nom du projet, le numéro de l'invitation et la mention « PROPOSITION TECHNIQUE ».
- b. Le proposant doit répondre aux critères d'évaluation en utilisant les gabarits de tableau ci-après.
- c. Pour toute expérience citée en référence, il est obligatoire de fournir des données justificatives indiquant où et de quelle façon cette expérience a été acquise, faute de quoi cette dernière ne sera pas prise en considération. Si l'une des exigences prévues dans la présente section ne figure pas dans la soumission, cette dernière sera rejetée d'emblée et déclarée irrecevable. Dans le cas des critères obligatoires, l'absence de renseignements justificatifs rendra la soumission non recevable et elle sera mise de côté sans être étudiée davantage.
- d. Le proposant doit faire des renvois clairs au curriculum vitæ (CV) du candidat pour chaque allégation figurant dans la réponse (s'il y a lieu). Les détails indiquant de quelle façon le proposant respecte chacun des critères d'évaluation doivent être communiqués, notamment le lieu où l'expérience en question a été acquise, le moment auquel elle l'a été et la façon dont elle l'a été, ainsi que le rapport entre cette expérience et chaque exigence.

2. EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les propositions qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires seront jugées non recevables et ne feront l'objet d'aucune autre évaluation.

Exigence obligatoire 1 : Équipe d'experts-conseils du proposant

O1.1 Le proposant doit proposer une équipe de l'équipe de l'expert-conseil qui possède une expérience confirmée en exécution d'exigences semblables aux exigences figurant à l'appendice A – Énoncé de projet et cadre de référence comprenant entre autres ce qui suit :

Le proposant doit être l'architecte.

Les cabinets de sous experts conseils/spécialistes – Génie civil, génie mécanique, génie électrique, génie des structures et Architecte paysagiste.

Si le proposant propose de fournir des services multidisciplinaires susceptibles d'être normalement fournis par un sous-traitant, l'indiquer ici.

O1.2 Tous les membres clés de l'équipe indiqués ci-dessus doivent être agréés ou admissibles à l'agrément, certifiés ou autorisés à fournir les services professionnels requis dans toute la mesure exigée par les lois territoriales en vigueur dans le territoire du Saskatchewan.

O1.2.1. La preuve de l'octroi de licences, d'attestations et d'autorisations doit être fournie avec la soumission ou avant l'attribution du marché Si la preuve n'a pas encore été fournie, l'autorité contractante informera le soumissionnaire et ce dernier devra fournir une preuve dans les trois (3) jours suivant la demande. À défaut de fournir les documents dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

O1.2.2 Si le proposant est une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit satisfaire à cette exigence obligatoire et fournir la preuve conformément à l'article M1.2.1 au-dessus.

O1.3 Le proposant devra fournir les renseignements suivants :

- a) Nom des entreprises des membres clés de l'équipe
- b) Personnel clé à affecter au projet
- c) En ce qui concerne l'architecte du proposant (expert-conseil), préciser le permis valide ou



indiquer de quelle façon il compte satisfaire aux exigences en matière de permis fixées par la province ou le territoire avant l'adjudication du contrat.

- d) Dans le cas d'une coentreprise, indiquer la forme juridique existante ou proposée de cette dernière (se reporter à l'article IG9 intitulé Limite quant au nombre de propositions de la clause R1410T Instructions générales aux proposant).

Les proposant sont priés d'utiliser le formulaire d'identification de l'équipe à l'annexe B lorsqu'ils répondent à cette exigence obligatoire.

3. EXIGENCES COTÉES

L'ordre de la proposition devrait suivre l'ordre établi ci-dessous dans la section Exigences cotées. Les points **concernant les exigences cotées seront attribués conformément à l'article 4. Évaluation et cotation.**

Exigence cotée 1 : Réalisations du proposant dans le cadre de projets

Décrire les réalisations et l'expérience du proposant à titre d'expert-conseil dans le cadre de projets.

Soumettez un maximum de deux (2) projets de référence réalisés par le proposant au cours des dix (10) dernières années. .

Les projets de référence doivent être réalisés par les principaux membres du personnel du soumissionnaire proposés en vertu de cette exigence.

Une limite de deux (2) projets s'applique aux propositions soumises par des coentreprises.

Le proposant doit fournir les renseignements suivants relativement à chaque projet de référence :

- (a) Décrire clairement comment le projet de référence est comparable/pertinent pour les travaux inclus à l'annexe A – Énoncé de projet et cadre de référence; (10 points)
- (b) brève description et objectif du projet. Le texte doit comprendre un exposé sur la philosophie et l'approche de conception à adopter pour respecter l'objectif du projet, traiter les difficultés relatives à la conception et les régler; (10 points)
- (c) renseignements sur le contrôle et la gestion du budget, c.-à-d. le prix du contrat et le coût définitif de construction, ainsi qu'une explication des écarts; (10 points)
- (d) renseignements sur le contrôle et la gestion du calendrier du projet, c.-à-d. le calendrier initial et le calendrier révisé, ainsi qu'une explication des écarts; (10 points)
- (e) décrire comment l'équipe proposée a rendu des services avec succès dans le passé; (10 points)
- (f) fournir les noms des principaux membres du personnel responsable de la réalisation du projet. (10 points)

Maximum de 60 points pour l'exigence C1

Si le proposant est une coentreprise, indiquer quels projets de référence ont été exécutés par chaque membre de la coentreprise.

Exigence cotée 2 : Réalisations des principales entreprises de sous-experts-conseils/principaux spécialistes dans le cadre de projets

Décrire les réalisations et l'expérience des principales entreprises de sous-experts-conseils ou spécialistes principaux de l'équipe d'experts-conseils à titre d'experts-conseils ou de sous-experts-conseils dans le cadre de projets. Si le proposant offre des services multidisciplinaires qui, autrement, pourraient être dispensés par un sous-expert-conseil, il doit l'indiquer ici.



Sélectionnez un **maximum** de deux (2) projets de référence réalisés par les cabinets de sous experts conseils ou spécialistes clés de l'équipe d'expert conseil au cours des *cinq (5)* dernières années par cabinet de sous expert conseil ou spécialiste clé. Seuls les *deux (2)* premiers projets énumérés pour chaque cabinet de sous expert conseil ou spécialiste clé, dans l'ordre, seront pris en considération et tous les autres ne seront pas pris en considération.

L'intention doit être axée sur la construction dans le Nord, l'expérience avec la GRC ou avec les endroits éloignés (dans cet ordre).

Les projets de référence doivent être réalisés par les principaux membres du personnel du soumissionnaire proposés en vertu de cette exigence.

Le proposant doit fournir les renseignements suivants relativement à chaque projet de référence :

- a) Décrire clairement comment le projet de référence est comparable/pertinent pour les travaux inclus à l'annexe A – Énoncé de projet et cadre de référence. (10 points)
- b) brève description et objectif du projet. Le texte doit comprendre un exposé sur la philosophie et l'approche de conception à adopter pour respecter l'objectif du projet, traiter les difficultés relatives à la conception et les régler; (10 points)
- c) renseignements sur le contrôle et la gestion du budget, c.-à-d. le prix du contrat et le coût définitif de construction, ainsi qu'une explication des écarts; (10 points)
- d) renseignements sur le contrôle et la gestion du calendrier du projet, c.-à-d. le calendrier initial et le calendrier révisé, ainsi qu'une explication des écarts; (10 points)
- f) noms du personnel clé responsable de la réalisation du projet. (10 points)

Maximum de 50 points pour l'exigence C2

Exigence cotée 3 : Réalisations du personnel clé dans le cadre de projets

Décrire l'expérience et le rendement de chacun des membres clés de l'équipe d'expert conseil du proposant qui seront affectés à ce projet, peu importe leur association passée avec le proposant. Il s'agit là d'une occasion de mettre en valeur les points forts des membres de l'équipe et de souligner les responsabilités qu'ils ont déjà assumées, leurs engagements et leurs réalisations antérieures.

Pour chacune des descriptions, l'information suivante devrait être incluse par le proposant :

- a) accréditation professionnelle;
- b) réalisations/accomplissements/prix;
- c) expérience pertinente, expertise, nombre d'années d'expérience dans une discipline pertinente;
- d) deux projets comparables (ne pas énumérer les mêmes projets que pour l'exigence C1);
- (e) rôles, responsabilités et degré de participation de chaque participant aux projets indiqués au point (d) ci-dessus.

Maximum de 10 points pour l'exigence C3



Exigence cotée 4 : Compréhension du projet

Le proposant doit prouver qu'il comprend bien les exigences du projet de l'annexe A – Énoncé de projet et cadre de référence, notamment les objectifs du projet, les exigences fonctionnelles et techniques, les contraintes et les problèmes qui influenceront sur le produit final.

Le proposant doit décrire sa compréhension des éléments suivants dans sa réponse à la présente exigence :

- a) Les exigences fonctionnelles et techniques démontrant une compréhension des objectifs du projet; (10 points)
- b) Les objectifs plus généraux (image fédérale, développement durable, points délicats) et comment ces objectifs peuvent être atteints ou non; (10 points)
- c) problèmes, défis et contraintes d'importance;
- d) Calendrier du projet : examiner le calendrier et évaluer les éléments de gestion du risque qui pourraient entraver la réalisation du projet; (10 points)
- e) Coût : examiner l'information sur les coûts et évaluer les éléments de gestion du risque qui pourraient entraver la réalisation du projet. (10 points)

Maximum de 50 points pour l'exigence C4

Exigence cotée 5 : Portée des services

Le proposant doit démontrer sa capacité à fournir les services, à relever les défis posés par le projet et à fournir un plan d'action pour les travaux de l'annexe A – Énoncé de projet et cadre de référence.

Le proposant doit décrire les éléments suivants dans sa réponse à la présente exigence :

- a) portée des services – liste détaillée des services qui seront probablement requis pour réaliser ce projet;
- b) plan de travail – description détaillée des tâches à accomplir et des biens et services à fournir;
- c) calendrier du projet – calendrier des principales étapes proposées;
- d) stratégie de gestion des risques;
- e) stratégie de développement durable.

Maximum de 10 points pour l'exigence C5

Exigence cotée 6 : Gestion des services

Le proposant devrait décrire comment les services seront fournis, comment les contraintes seront respectées, comment il gèrera les services pour assurer le contrôle cohérent et continu ainsi que l'efficacité de la communication; comment l'équipe d'experts-conseils sera gérée et structurée et comment elle s'intégrera dans la structure actuelle des principales entreprises de sous-experts-conseils et des principaux spécialistes.

Le proposant doit inclure les éléments suivants dans sa réponse à la présente exigence :

- a) Décrire la composition de l'équipe d'experts-conseils proposée pour répondre aux exigences obligatoires, y compris le rôle et les responsabilités de chaque membre, en vue d'exécuter les travaux décrits à l'annexe A – Énoncé de projet/mandat. (15 points)
- b) organigramme indiquant les titres des postes, les rapports hiérarchiques et les noms de chaque membre de l'équipe d'experts-conseils, y compris un plan opérationnel de coentreprise (si le proposant est une coentreprise), et la structure de l'équipe; (10 points)
- c) relève prévue — indiquer qui ils soutiennent (l'indiquer sur l'organigramme); (10 points)
- d) stratégie de communication; (10 points)
- e) délais de réponse – démontrer comment les exigences relatives aux délais de réponse seront satisfaites; (10 points)



- f) décrire les techniques de contrôle de la qualité – ne pas inclure l'examen par les pairs; (15 points)
- g) décrire comment les techniques de contrôle des coûts seront mises en œuvre et testées sur une base continue à chaque étape. (10 points)

Maximum de 80 points pour l'exigence C6.

Exigence cotée 7 : Principes/approche/méthodologie de conception

Le proposant devrait préciser certains aspects du projet considérés comme de grands défis illustrant sa philosophie, son approche et sa méthodologie de conception. Le proposant a ici l'occasion de décrire la philosophie de conception globale de l'équipe de l'expert-conseil, ainsi que l'approche qu'elle entend utiliser pour résoudre les questions relatives à la conception et, en particulier, de fournir des explications détaillées sur des aspects uniques des exigences de l'annexe A – Énoncé de projet et cadre de référence.

Le proposant doit décrire les éléments suivants dans sa réponse à la présente exigence :

- a) Philosophie, approche et méthode de conception que le proposant appliquera dans l'exécution des travaux de l'annexe A – Énoncé de projet et cadre de référence; expliquer clairement ce que votre conception doit accomplir. (10 points)
- b) Expliquer clairement trois grands défis à relever, ainsi que la démarche et les solutions retenues par le soumissionnaire pour les surmonter. (10 points)
- c) Expliquer clairement comment votre conception tiendra compte des préoccupations environnementales et climatiques. (10 points)
- d) Expliquer comment vos choix de matériaux de construction ou de conception renforceront la sûreté et la sécurité d'un emplacement éloigné. (10 points)

Maximum de 40 points pour l'exigence C7.

4. ÉVALUATION ET COTATION

4.1. Les exigences cotées seront évaluées conformément à ce qui suit, afin de calculer les notes techniques :

4.1.1. Les proposants doivent obtenir une note de passage minimum d'au moins 300 points sur un total de 500 points. Les proposants qui n'obtiennent pas la note de passage minimum de 300 points verront leur proposition rejetée d'emblée.

4.1.2. Calcul du pointage : facteur de pondération x cote = cote pondérée (note)

Cote technique – Tableau 1

Critère	Facteur de pondération	Cote	Cote pondérée (note)
C1 - Réalisations du proposant dans le cadre de projets	3,0	0 - 60	0 - 180
C2 - Réalisations des principales entreprises de sous-experts-conseils/principaux spécialistes de l'équipe d'experts-conseils dans le cadre de projets	1,0	0 - 50	0 - 50
C3 - Réalisations du personnel clé dans le cadre de projets	0,5	0 - 10	0 - 5
C4 - Compréhension du projet	1,5	0 - 50	0 - 75
C5 - Portée des services	1,0	0 - 10	0 - 10
C6 - Gestion des services	1,5	0 - 80	0 - 120
C7 - Philosophie, approche et méthode de conception	1,5	0 - 40	0 - 60
Cote technique	10,0		0 - 500



4.2 Évaluation générique – Tableau 2

Les membres du conseil d'évaluation de la GRC évalueront les forces et les faiblesses de la réponse du soumissionnaire à l'égard des critères d'évaluation et attribueront une cote sur une échelle de 0 à 10 points pour chaque critère selon le tableau d'évaluation générique qui suit :

IRRECEVABLE	INSUFFISANTE	MÉDIOCRE	FAIBLE	TOUT JUSTE ACCEPTABLE	ACCEPTABLE	BONNE	TRÈS BONNE	EXCELLENTE
0 point	1 point	2 - 3 points	4 points	5 points	6 - 7 points	8 points	9 points	10 points
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni de renseignements pouvant faire l'objet d'une évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> Absolument insuffisante Les faiblesses ne peuvent être corrigées Le proposant ne possède pas les qualifications et l'expérience requises L'équipe proposée ne satisfait vraisemblablement pas aux exigences Projets antérieurs non liés aux exigences du présent projet Extrêmement faible; ne suffit pas pour satisfaire aux exigences de rendement 	<ul style="list-style-type: none"> Légèrement ou nettement en dessous des attentes minimales De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées En général, le proposant manque de qualifications et d'expérience L'équipe est faible – manque d'éléments ou faible expérience en général Projets antérieurs généralement non liés aux exigences du présent projet Faible capacité de répondre aux exigences en matière de rendement 	<ul style="list-style-type: none"> Légèrement en dessous du minimum désiré Les faiblesses peuvent être corrigées Le proposant manque tout juste d'atteindre le niveau minimum de qualifications et d'expérience requises L'équipe n'arrive pas tout à fait à répondre aux exigences Projets antérieurs liés seulement légèrement aux exigences du présent projet Tout juste en dessous de la capacité acceptable 	<ul style="list-style-type: none"> Atteint tout juste le minimum désiré Faiblesse pouvant facilement être corrigée Le proposant possède le minimum de qualifications et d'expérience L'équipe satisfait tout juste aux exigences Projets antérieurs liés en partie aux exigences du présent projet Capacité minimale acceptable; devrait satisfaire aux exigences minimales de rendement 	<ul style="list-style-type: none"> Atteint les attentes minimales Aucune faiblesse significative Le proposant est qualifié et chevronné L'équipe couvre tous les éléments et satisfera probablement aux exigences Projets antérieurs liés aux besoins du présent projet de façon générale Capacité moyenne; devrait pouvoir obtenir des résultats efficaces 	<ul style="list-style-type: none"> Dépasse légèrement les attentes minimales Aucune faiblesse significative Le proposant possède un niveau élevé de qualifications et d'expérience L'équipe compte tous les éléments et satisfera très probablement aux exigences Projets antérieurs liés aux besoins du présent projet Capacité au-dessus de la moyenne 	<ul style="list-style-type: none"> Dépasse nettement les attentes minimales Aucune faiblesse apparente Le proposant est hautement qualifié et chevronné Équipe solide - certains membres ont déjà travaillé ensemble Projets antérieurs directement liés aux besoins du présent projet Capacité supérieure; devrait obtenir des résultats efficaces 	<ul style="list-style-type: none"> Soumission exceptionnellement solide Aucune faiblesse apparente Le proposant possède un niveau exceptionnellement élevé de qualifications et d'expérience Équipe exceptionnelle - les membres ont déjà travaillé efficacement ensemble à des projets semblables Principal responsable de projets antérieurs directement liés aux besoins du présent projet Capacité exceptionnelle; devrait obtenir des résultats extrêmement efficaces